



MAIRIE
DE
LA CHAPELLE-RAMBAUD
74800

Téléphone : 04 50 94 57 28
Télécopie : 04 50 94 46 24

Partie à conserver par la famille

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2016/2017

1- Bénéficiaires

La commune de La Chapelle Rambaud organise des activités périscolaires à l'intention des enfants fréquentant l'école communale. Pour bénéficier de ce service, les demandeurs s'engagent à accepter les clauses du présent règlement.

2- Organisation

L'animation des activités est assurée par des intervenants extérieurs ou des bénévoles sous convention avec la commune.

Les activités se déroulent à la salle communale ou à l'école.

3- Fonctionnement

Les activités sont organisées uniquement pendant les périodes scolaires, les mardi et jeudi, de 16h00 à 17h00 ou 15h45 à 16h30.

En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur, l'activité ne sera pas assurée. Dans ce cas, les parents seront prévenus au plus tôt.

4- Arrivée et départ de l'enfant

Les enfants inscrits à l'activité sont pris en charge à la sortie de l'école par le personnel municipal qui assure le transfert vers le lieu de l'activité.

Les parents reprennent leur enfant devant la salle communale ou devant l'école selon l'activité.

Les parents prennent toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure de fin d'activité.

Les parents qui autoriseraient leur enfant à quitter seul l'activité doivent en faire mention sur la fiche de renseignement.

Les parents désignent sur la fiche de renseignement les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Annexe 2 - Règlement de la Mairie

5- Inscription

L'inscription se fait au plus tard le 01 Septembre 2016 pour les activités du premier trimestre, et au plus tard 1 semaine avant le début de l'activité pour les autres trimestres.

L'inscription est prise exclusivement en Mairie. Elle ne se fait jamais à l'école.

La fiche d'inscription et la fiche de renseignements sont à compléter et à remettre en Mairie lors des permanences ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

Une attestation d'assurance extrascolaire doit être obligatoirement jointe à l'inscription.

Si un dossier d'inscription aux services périscolaires a déjà été déposé seule la fiche d'inscription aux activités est à fournir.

L'inscription n'est effective qu'à réception du paiement.

6- Fréquentation

Les absences doivent être signalées par écrit au plus tard le jour même avant 15h45, à l'aide du formulaire de liaison déposé dans la boîte aux lettres de la garderie.

7- Participation des famille - Tarifs

Le tarif de chaque activité est précisé sur le formulaire d'inscription.

8- Paiement

Le paiement se fait lors de l'inscription à l'activité, par chèque à l'ordre du Trésor Public, joint à la fiche d'inscription.

Aucun paiement ne sera pris à l'école.

9- Cas de remboursement exceptionnel

Dans le cas où l'enfant ne pourrait participer à l'activité pour une cause médicale, un remboursement pourra être demandé sur présentation d'un certificat médical.

10- Divers

L'animateur est autorisé à prendre toute mesure d'urgence nécessitée par l'état de santé de l'enfant.

Les parents en sont avertis dans les plus brefs délais.